

Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'État le 26/02/2021, et publié le 26/02/2021 est exécutoire.

## REPUBLIQUE FRANCAISE

-----

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 18 FÉVRIER 2021

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absent	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	24	5	0	11 février 2021	11 février 2021

### *Débat d'Orientation Budgétaire 2021*

-----

L'an deux mil vingt-un, le jeudi dix huit février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle de Bal, Place de la République, lieu extraordinaire, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

#### PRÉSENTS :

Emmanuel RIOTTE, Francis BLONDIEAU, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Florence COMBES, Jean-Claude LAUNAY, Raphaël FOSSET, Isabelle CHAPUT, Malika LACH-HAB, Noura ANGLADE, Philippe MARME, Marie-Catherine MALTHE-PIREYRE, Lionel DELHOMME, Marie-Claire LESIRE-BONIN, Sandrine KOSTADINOV, Pascale BECUAU, Aurélie COUSIN, Jean-Pierre PEAUDECERF, Pauline BERTHOLOM, Tony JUNG, Marie BLASQUEZ, Yves PURET, Claudette GAUDIN, Marie-Isabelle MIALOT et Dominique LARDUINAT, formant la majorité des membres en exercice.

#### EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Monsieur Patrick BONGRAND  
Monsieur Didier DEVASSINE  
Madame Sophie CUINIERES  
Madame Jennifer TIXIER

donne pouvoir à  
donne pouvoir à  
donne pouvoir à  
donne pouvoir à

Monsieur Francis BLONDIEAU  
Monsieur Jean-Pierre PEAUDECERF  
Monsieur Tony JUNG  
Monsieur Dominique LARDUINAT

#### ABSENT : /

Secrétaire de Séance : Marie-Claire LESIRE-BONIN

Accusé de réception en préfecture  
018-211801972-20210222-30-AR  
Date de télétransmission : 26/02/2021  
Date de réception préfecture : 26/02/2021

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2312-1, L.3312-1 et L.5211-36, D.2312-3 et R.2313-8, D.3312-12 et R.3313-8, D.5211-18-1 et R.5211-41-1 ;

Vu la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment l'article 107, et les décrets d'application n° 2016-834 du 23 juin 2016 et n° 2016-841 du 24 juin 2016 qui imposent au Maire des communes de 3 500 habitants et plus, de présenter, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires ;

Vu la Loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de Programmation des Finances Publiques pour les années 2018 à 2022 et notamment son article 13, une nouvelle règle prudentielle de maîtrise de la dépense et de l'endettement local est mise en place : le ratio de règle d'or ;

Vu l'avis de la Commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du lundi 15 février 2021 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Monsieur Jean-Claude LAUNAY, 5<sup>ème</sup> Maire-Adjoint, rapporteur entendu ;

Considérant qu'il s'agit pour le Conseil Municipal :

- d'examiner l'évolution des dépenses et des recettes des sections de fonctionnement et d'investissement ainsi que la structure et la gestion de la dette ;
- de discuter des grandes orientations budgétaires qui prévaudront dans l'élaboration du budget communal pour l'exercice 2021 ;
- et de rappeler la politique d'équipement de la Ville.

Considérant que ce rapport constitue la première étape du cycle budgétaire de la Ville et donne lieu à un débat au Conseil Municipal ;

**Le Conseil Municipal prend acte du rapport des orientations budgétaires pour l'exercice 2021 du budget principal et des budgets annexes (document annexé) et des éléments relatifs au rapport de règle d'or incorporés dans le rapport des orientations budgétaires.**

POUR EXTRAIT CONFORME,  
Le Maire,



**Emmanuel RIOTTE**